

*Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
des Préalpes d'Azur*

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille seize, le deux février à 9h30, le Bureau régulièrement convoqué en date du 25 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Quatre Saisons de Saint Vallier-de-Thiery, sous la présidence de Monsieur Eric MELE.

Objet : Délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau – Marque PARC

Secrétaire de séance : Jennifer SALLES-BARBOSA

Membres en exercice : 60

Membres présents : 33

Absents-excuses : 27

Dont Pouvoirs : 3

Présents(es) :

Eric MELE, Michèle BELLERY, Mireille BOULLE, Catherine BUTTY, Patrick CALEGARI, Claude CEPPI, Roger CRESP, Jean-Pierre DAVID, Patricia DEMAS, Loïc DOMBREVAL (double compétence), Yves FUNEL (double compétence), René GILDONI, Eddie GRITTERET, Valentine GUERIN, Jean-Paul HENRY, Gilbert HUGUES, Isabelle JOHR (accompagnée de Anne MARRON), Gérald LOMBARDO, Claude MARTIN, Serge MAUREL, Myriam NOCERA, Henri PASOLINI, Annie POMPARAT, Jean-Louis PUCETTI, Denis RASSE, Jennifer SALLES-BARBOSA, Pierre SALLES, Emile TORNATORE, Laurence TRASTOUR-ISNARD, David VARRONE (accompagné de Alain DELLAPINA), Jacques VARRONE.

Pouvoirs :

Georges SEBASTIANI donne pouvoir à Serge MAUREL, Charles-Ange GINESY donne pouvoir à Jean-Pierre DAVID, Bernard KLEYNHOFF donne pouvoir à Jennifer SALLES-BARBOSA.

Absents-Excusés(es) :

Esther AIME, Sylvain ARBAUD, Jean-Claude BONNARD, Henri CHIRIS, Marc DAUNIS, Jean-Marc DELIA, , Didier DEMANDOLX, Carolle FEDELICH, Lionel FERRAN, Renée-Paule GACHET, Charles-Ange GINESY (double compétence), Lise GRANT, Bernard KLEYNHOFF, Romain LAFFOURCADE, Jean-Pierre MASCARELLI, Ismaël OGEZ, Jean-François PORTHE, Alain RAYBAUD, Georges SEBASTIANI, Jean-Michel SEMPERE, Sébastien SURFARO, Laurent TIRARD, Danièle VAN LOON, Jérôme VIAUD, Marc VIGNAL, Charles WIRTH.

Le Président expose :

- Vu la délibération 14-D-008 du 22 mai 2014 de délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui indique que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Vu les articles 12, 14 et 16 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- Considérant que le développement des activités du syndicat mixte nécessite la délégation de certaines compétences du Comité Syndical au Bureau afin de garantir la continuité du service et améliorer l'efficacité du fonctionnement du syndicat mixte,
- Considérant que la Commission Marque Parc a pour rôle d'échanger sur le développement de la Marque Parc et de faire des propositions aux instances de délibération du Parc

Le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ❖ De déléguer au Bureau du Syndicat mixte les attributions suivantes :
 - définir les cahiers des charges des différents produits et services bénéficiaires de la Marque Parc,
 - valider l'entrée dans la Marque des professionnels, sur la base des audits d'entrée,
 - valider la conformité des contrôles des professionnels bénéficiaires de la Marque Parc,
 - déterminer les outils de communication et de valorisation de la Marque Parc.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Maire de Gourdon



Eric MELE